

LE PETIT LIVRE DU BIEN-ÊTRE · CHAPITRE 4.1

Prévenir les risques psychosociaux

Surcharge, conflits, manque de soutien, harcèlement, travail sans reconnaissance : ce sont les risques psychosociaux. La loi demande à l'employeur de les prévenir comme…

TransparenceRH

28,2 %	29 %	3 ans	ATF 125 III 70
en zone critique (2022)	stressés en santé et social	durée du label	définition du mobbing



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité personnelle (LTr 6 al. 1), y compris contre le surmenage (LTr 6 al. 2).



LA RÈGLE

À retenir

L'employeur doit protéger la santé **psychique** et l'**intégrité personnelle** (LTr 6, OLT 3 art. 2) ; l'inspection du travail contrôle aussi ces risques.



LA RÈGLE

La règle clé

Charge excessive dans un service : Évaluer et agir : priorités, effectifs, délais (LTr 6 · OLT 3 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un risque psychosocial se prévient comme un risque physique : repérer, évaluer, agir. »



LE PIÈGE

Le piège

Commencer par des ateliers individuels de gestion du stress sans toucher à l'organisation : on soigne la conséquence, pas la cause.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTr 6, 48 ; OLT 3 art. 2 ; CO 328 ; LEg 4 ; ATF 125 III 70 ; SECO ; Promotion Santé Suisse.



Le cas express

Un programme de yoga suffit-il face à une hausse des absences ?

> ✓ **Non** Analyser et agir d'abord sur l'organisation (OLT 3 art. 2).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Analyser avec la liste du SECO.
- ☐ Consulter le personnel.
- ☐ Agir sur l'organisation.
- ☐ Désigner une personne de confiance.
- ☐ Suivre les indicateurs.

Base légale : LTr 6, 48 ; OLT 3 art. 2 ; CO 328 ; LEg 4 ; ATF 125 III 70 ; SECO ; Promotion Santé Suisse.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/bd-risques-psychosociaux.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 10 novembre 2026.